



FICHE DE RENSEIGNEMENT PAR FAMILLE GARDERIE INTERCOMMUNALE LE GUE/LA TAILLEE

A retourner à la Mairie du Gué de Velluire avant le lundi 26 juin 2026

Enfant 1 :

Nom : Prénom :

Date et lieu de naissance :/...../..... -

Classe / Section :

Enfant 2 :

Nom : Prénom :

Date et lieu de naissance :/...../..... -

Classe / Section :

Responsable légal 1

Nom : Prénom :

Date de naissance :/...../.....

Adresse :

Téléphone portable : Téléphone domicile :

OBLIGATOIRE pour création espace portail garderie (réservations, facturations, etc..) :

Adresse e-mail :

Profession : Employeur :

Téléphone professionnel :

Responsable légal 2

Nom : Prénom :

Date de naissance :/...../.....

Adresse :

Téléphone portable : Téléphone domicile :

SI BESOIN COMPTE ACCES PORTAIL GARDERIE EN CAS DE SEPARATION

Merci d'indiquer adresse mail

Profession : Employeur :

Téléphone professionnel :

Personnes autorisées à récupérer l'enfant :

Nom et prénom	Lien avec l'enfant	Numéro de téléphone

Renseignements médicaux

Médecin traitant :Téléphone :

Allergies connues :

.....

Traitement médical en cours :

.....

Autres informations importantes :

.....

Autorisation d'urgence

J'autorise l'établissement à prendre toute mesure d'urgence nécessaire en cas d'accident ou de problème de santé concernant mon enfant.

☐ Oui ☐ Non

Date :/...../.....

Signature du/des responsable(s) légal(aux) :



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Garderie périscolaire intercommunale du Gué-de-Velluire / La Taillée

Année scolaire 2026-2027

La garderie périscolaire est un service géré par la commune du Gué-de-Velluire, représentée par Monsieur le Maire GABORIT Jonathan.

Mairie du Gué-de-Velluire

27 rue de l'Église

85770 Le Gué-de-Velluire

Le présent règlement intérieur est remis aux parents. Il a pour objectif de définir les modalités de fonctionnement de la garderie périscolaire ainsi que les règles applicables aux familles et aux enfants accueillis. L'inscription à la garderie implique l'acceptation du présent règlement.

I – FONCTIONNEMENT ET CONDITIONS D'ADMISSION

Article 1 – Public accueilli

La garderie municipale accueille les élèves des écoles maternelle et élémentaire du RPI La Taillée / Le Gué-de-Velluire.

Ce service est destiné prioritairement aux enfants âgés de 3 à 11 ans, scolarisés dans les deux établissements. Le nombre de places étant limité, la priorité d'accueil pourra être accordée aux familles dont les responsables légaux exercent une activité professionnelle ou assimilée.

Article 2 – Organisation de l'accueil

La garderie périscolaire est un lieu d'accueil, de détente, de loisirs et de repos encadré par du personnel communal.

Les enfants peuvent y pratiquer des jeux, des activités manuelles ou effectuer leurs devoirs en autonomie pour ceux présents après 18h. La garderie ne constitue pas un service de soutien scolaire.

En cas de rendez-vous scolaire avec les enseignants, les parents peuvent exceptionnellement laisser leur(s) enfant(s) à la garderie, selon les tarifs en vigueur.

Entre 7h et 8h, les parents qui le souhaitent peuvent prévoir le petit déjeuner qui sera pris par l'enfant sur le temps périscolaire (petit déjeuner froid).

Horaires d'ouverture :

La garderie fonctionne les jours scolaires : lundi, mardi, jeudi et vendredi

Accueil du matin : de 7h00 à 8h50

Accueil du soir : de 16h30 à 18h30

Article 3 – Modalités d'inscription

Dans le cadre de l'organisation et de la sécurité des enfants accueillis au sein du RPI, chaque élève devra être inscrit au service de garderie, même en cas de fréquentation ponctuelle ou exceptionnelle.

Pour toute inscription, les familles devront :

- Compléter et rendre une fiche d'inscription ;
- Retourner avec la fiche d'inscription le Coupon signé
- Garder le règlement intérieur

Les responsables légaux sont invités à indiquer le mode de fréquentation prévu pour leur(s) enfant(s) : régulière ou occasionnelle. Auquel cas, une réservation en ligne via le portail famille devra être réalisé.

Réservations via le Portail Familles

À la rentrée scolaire, chaque famille recevra ses identifiants lui permettant d'accéder au Portail Familles. Ce service en ligne permettra d'effectuer les réservations et les modifications relatives aux accueils périscolaires.

Toute présence à la garderie devra obligatoirement faire l'objet d'une réservation préalable sur le Portail Familles. Les inscriptions devront être réalisées au minimum deux jours ouvrés avant la date d'accueil souhaitée.

Important : Tout enfant non inscrit ou non réservé dans les délais impartis ne pourra pas être pris en charge par le service de garderie.

Ces informations sont indispensables pour permettre au service d'adapter les effectifs d'encadrement et d'assurer un accueil de qualité dans les meilleures conditions de sécurité

Article 4 – Pointage et tarifs

Le pointage des enfants est effectué par l'équipe d'encadrement à chaque arrivée et départ.

Tarifs applicables : (toute heure commencée est due)

Accueil du matin

de 7h00 à 8h50 : 1,60 €

de 7h30 à 8h50 : 1,20 €

de 8h30 à 8h50 : 0,50 €

Accueil du soir

de 16h30 à 17h30 : 1,60€

de 16h30 à 18h30 : 2,20€

Article 5 – Retards

Les parents sont tenus de venir récupérer leur(s) enfant(s) avant 18h30. Les retards doivent rester exceptionnels. En cas d'imprévu, les familles doivent prévenir la garderie au : **02 51 52 52 50**. Tout dépassement après 18h30 entraîne l'application d'un forfait de retard de **5 € par demi-heure supplémentaire entamée**.

Article 6 – Collation

Une collation est fournie par la commune et distribuée aux enfants entre 16h30 et 17h00.

Afin de limiter les risques allergiques et d'assurer la sécurité de tous les enfants accueillis, aucun goûter ou aliment extérieur ne peut être apporté à la garderie. Merci de prendre contact avec le personnel de Garderie en cas de mise en place d'un PAI.

Les menus des collations seront affichés et consultables par les familles. Toutefois, les menus pourront être modifiés en fonction des denrées disponibles ou des contraintes d'approvisionnement.

Article 7 – Santé, hygiène et urgences

En cas d'accident ou de maladie, le personnel de la garderie contacte immédiatement la famille, le médecin traitant ou les services de secours si nécessaire.

Les enfants malades ne peuvent pas être accueillis à la garderie.

Hygiène et santé

Si la présence de poux est constatée sur votre/vos enfant(s), merci d'en informer immédiatement le personnel encadrant de la garderie. Les familles sont invitées à mettre rapidement en place un traitement adapté afin de limiter toute propagation.

En cas de maladie contagieuse ou d'état de santé incompatible avec la vie en collectivité, la commune pourra prendre les mesures nécessaires dans l'intérêt des enfants accueillis.

Article 8 – Responsabilité et sécurité

Les enfants inscrits à la garderie sont placés sous la responsabilité du personnel communal pendant toute la durée de leur présence.

Les parents doivent obligatoirement fournir un numéro de téléphone permettant de les joindre à tout moment.

Concernant les parents séparés ou divorcés, les deux parents sont considérés comme autorisés à récupérer leur enfant, sauf présentation d'un jugement indiquant le contraire. Merci d'adresser une copie de celui-ci à la mairie.

II – FACTURATION ET PAIEMENT

Article 1 – Modalités de paiement

La facturation est établie à la fin de chaque mois. Le règlement s'effectue exclusivement par prélèvement automatique, réalisé le 5 du mois. En cas de non-paiement pendant deux mois consécutifs (deux rejets de prélèvement), l'enfant ne pourra plus être accueilli à la garderie.

Article 2 – Recouvrement

En l'absence de règlement à la date prévue, le recouvrement sera confié au Trésor Public de Luçon, qui procédera à l'émission d'un titre de recettes ainsi qu'aux éventuelles poursuites nécessaires.

Article 3 – Réclamations

Toute erreur constatée sur une facture doit être signalée à la garderie municipale. Après vérification, une facture rectificative pourra être éditée. Aucune modification ne doit être apportée directement par les familles sur les factures.

III – DISCIPLINE ET EXCLUSION

Le respect des horaires, du personnel et des autres enfants est indispensable au bon fonctionnement de la garderie.

Tout comportement irrespectueux, violent, inadapté ou répété de la part d'un enfant pourra entraîner :

- un rappel aux règles ;
- un avertissement adressé aux parents ;
- puis, en cas de récurrence, une exclusion temporaire ou définitive.

Des retards répétés des familles pourront également donner lieu à des mesures d'exclusion.

IV – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est remis aux familles lors de l'inscription.

Le coupon ci-joint d'acceptation signé doit être retourné en mairie accompagné de la fiche d'inscription. Les responsables légaux reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et s'engagent à le respecter ainsi qu'à le faire respecter par leur(s) enfant(s).

Coupon ci-joint à retourner complété et signé avec la fiche d'inscription

à la Mairie du Gué de Velluire

avant le lundi 26 juin 2026

A retourner complété et signé avec la fiche d'inscription

à la Mairie du Gué de Velluire

avant le lundi 26 juin 2026

Nom de l'enfant : Prénom :

Nom de l'enfant : Prénom :

Nom de l'enfant : Prénom :

Nom du père (ou représentant légal) :Prénom :

Nom de la mère (ou représentant légal) :Prénom :

Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de la garderie périscolaire municipale et m'engage à le respecter.

Pris connaissance le : Signature des parents :

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Commune de LE GUE DE VELLUIRE pour la gestion de la cantine communale. Ce traitement est basé sur l'exécution du service public (cf. outil MADIS dans la fiche liée au traitement).

L'absence de réponse à un champ obligatoire est susceptible de compromettre la bonne prise en compte de l'inscription.

Elles sont conservées pendant une durée de 1 an et sont destinées à un usage interne aux personnes habilitées du secrétariat.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer par mail ou par courrier à l'adresse suivante : mairie@guedevelluire.fr ou Mairie : 27 rue de l'église 85770 LE GUE DE VELLUIRE en précisant vos nom, prénom, adresse et en joignant une copie d'une preuve d'identité.

En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez adresser une réclamation auprès du délégué à la protection des données personnelles dpo@ecollectivites.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

